



La CFDT rencontre le DEX Ile de France et exige des mesures d'urgence !

La CFDT a rappelé son opposition aux régimes de travail en mixte imposés et à la mise en œuvre des îlots avec livraison de sacoche.

Lors de cette rencontre, la CFDT a rappelé son exigence dans le respect et l'application de l'accord facteur sur les 4 départements :

L'absence de dialogue social local et de marge de négociation est source de mécontentements et de conflits.

Même les régimes de travail et de repos deviennent non négociables !!!

Les régimes de travail en îlot avec 7 heures de distribution par jour vont augmentés encore plus la pénibilité, les incivilités et agressions et créer à court terme de l'inaptitude.

Le dialogue social local est indispensable dans la conduite d'un projet de réorganisation.

Le DEX s'est engagé sur ce point, la CFDT y veillera !



Un manque d'effectif, suite au gel des recrutements en CDI !

Sur les 4 départements, le gel des recrutements en CDI est totalement contraire aux engagements pris dans l'accord national. Nombreux collègues alternants ou CDD se retrouve écartés de la cdéisation alors que des promesses locales avaient été réalisées.

➔ **Beaucoup de départs ne sont pas remplacés, la CFDT exige des CDI à tous les agents qui remplissent les conditions et qui fournissent déjà un excellent travail**

La CFDT exige plus de promotions !

La aussi, les promotions facteurs en 1.3 doivent reprendre au plus vite. Nombreux collègues à la distribution et à la collecte sont dans l'attente de cette validation, promise localement. La CFDT a rappelé aussi les engagements pris pour l'évolution professionnelle des responsables d'équipe.

➔ **Nous avons renouvelé notre demande de généralisation du 1.3 pour les facteurs et collecteurs ainsi que des promotions en classe 2 pour les agents (de la concentration, cabine et facteurs de cycle).**

Les 30 jours de séca ne sont pas 1 objectif à atteindre !

Les représentants CFDT ne lâcheront rien dans les commissions de suivi pour faire respecter l'engagement sur les 30 jours maximum de sécabilité inopinée.

Cet accord a été signé pour l'amélioration des conditions de travail.

➔ **Les sécabilités qui s'enchaînent pendant 48 heures puis à nouveau 48 heures voir parfois au-delà doivent être proscrites et abandonnées.**

N'hésitez pas à contacter la CFDT pour vous faire respecter !

**Pour faire valoir tes droits et pour te protéger,
Rejoins la Team CFDT !**